La Balme de Sillingy, le 27 octobre 2025



ARRÊTÉ N° ST 2025.73 PR

Objet : Règlementation de la circulation chemin du Platane Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 :

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route IV;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 24 octobre 2025 par l'entreprise CROCHET ET FILS, dont le siège est situé 5483 route de Clermont à LA COMBE DE SILLINGY ;

CONSIDÉRANT les travaux de couverture de toiture et la pose d'un échafaudage 30 chemin du Platane, il nécessite de règlementer la circulation du mercredi 29 octobre au vendredi 21 novembre 2025.

ARRËTE

Article 1:

La circulation se fera par empiétement sur chaussée avec largeur de voie maintenue 30 chemin du Platane du mercredi 29 octobre au vendredi 21 novembre 2025.

Article 2:

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3:

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CROCHET ET FILS.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur l'entreprise CROCHET ET FILS,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire Séverine MUGNIER,

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 30/10/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribuna administratif territorialement compétent.